



**Modification du règlement sur les usages conditionnels  
Cafés-terrasses dans Griffintown**

Assemblée publique de consultation

23 mai 2017

# CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a adopté au mois d'avril dernier des modifications au Règlement d'urbanisme (01-280) visant à interdire les cafés-terrasses sur le domaine privé dans le secteur Griffintown.

Comme suite à ces modifications, le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) est modifié afin d'autoriser les cafés-terrasses dans Griffintown par le biais de résolutions du Conseil d'arrondissement délivrées comme suite au processus prévu au règlement précité.

Photo : New City Gas

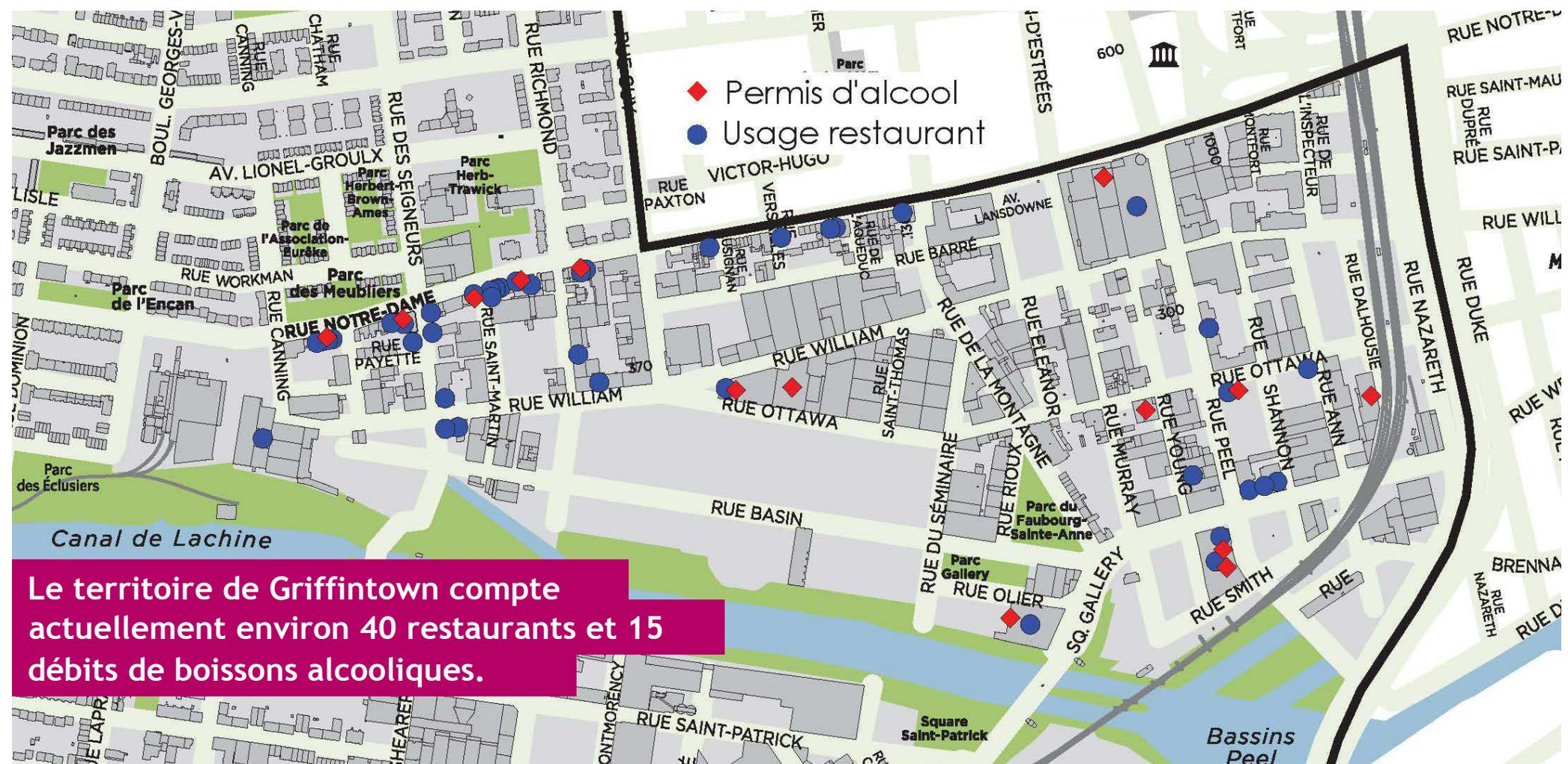
# RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le Règlement sur les usages conditionnels est un règlement adopté en vertu des articles 145.31 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La procédure des usages conditionnels permet au Conseil d'arrondissement d'autoriser un usage dérogatoire par le biais d'une résolution, conditionnellement au respect d'exigences et de critères.

Photo : Le Canal

# CONTEXTE



# JUSTIFICATION

Le secteur Griffintown sera, au terme de son développement, un milieu de vie densément peuplé en périphérie du centre-ville.

En interdisant les cafés-terrasses et en introduisant cet usage par le biais des usages conditionnels, l'arrondissement se réserve la possibilité de régir l'implantation et l'aménagement des cafés-terrasses au cas par cas, et ainsi évaluer leur impact sur les milieux de vie environnants.

À noter que les cafés-terrasses sur le domaine public sont régis par une autre procédure en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public.



Photo : New City Gas



# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les modifications viennent introduire la possibilité d'implanter un café-terrasse dans le territoire de Griffintown conditionnellement aux exigences suivantes :

- Rattaché à un restaurant situé dans une catégorie C.2, C.4 ou C.5
- Rattaché à un débit de boissons alcooliques situé en façade des rues Notre-Dame Ouest, Peel, Ottawa, Wellington et Smith ou existant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017



# CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation d'un café-terrasse demeurent tels quels. Plus précisément, ils visent :

- À assurer l'harmonisation du café-terrasse avec le milieu environnant
- À ce que le café-terrasse contribue à l'amélioration de l'aménagement des lieux de par sa propre présence ou par des aménagements connexes.



Photo : Brasseurs de Montréal

# CALENDRIER

<b>2 mai 2017</b>	Adoption d'un premier projet de règlement
<b>16 mai 2017</b>	Présentation au CCU
<b>23 mai 2017</b>	Assemblée publique de consultation
<b>6 juin 2017</b>	Adoption d'un 2e projet de règlement
<b>4 juillet 2017</b>	Adoption du règlement
<b>Juillet 2017</b>	Réception du certificat de conformité au schéma et entrée en vigueur du règlement